



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 153 DU 25 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'unité de soins pour personnes âgées à Fresnes
- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH intercommunal de Mondidier-Roye
- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH de Peronne
- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'EPMSD de l'Aisnes-Premontre
- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH Philippe PINEL-DURY
- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à la polyclinique Saint-Claude-Saint-Quentin
- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à la polyclinique Saint-Côme-Compiègne
- arrêté portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au SAS Cardiologie et urgences - Amiens
- Arrêté DOS-SDA n° 2016-241 relatif au transfert de l'implantation de la Société « Les Ambulances Dhinaut SENLIS » au 65, Avenue Georges Clémenceau à SENLIS
- Arrêté DOS-SDA n° 2016-280 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE » à FORMERIE suite au changement de gérant de l'entreprise
- Arrêté DOS-SDA n° 2016-285 relatif aux épreuves pratiques du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins
- Arrêté DOS-SDA n° 2016-248 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Laon
- Arrêté DOS-SDA n° 2016-249 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Laon
- Arrêté DOS-SDA n° 2016-252 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Laon
- Arrêté DOS-SDA n° 2016-258 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de l'Aisne de Prémontré



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/212 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE
FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' UNITE LOCALE DE SOINS POUR PERSONNES AGEES DE FRESNES (FINESS
N° 590797346)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux

a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' Unité Locale de Soins pour Personnes Agées de FRESNES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 370 997 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	2 370 997 €	(R :	2 333 014 €	/ NR :	37 983 €)
- Total DAF SSR :	2 370 997 €	(R :	2 333 014 €	/ NR :	37 983 €)
- Phase 1 :	2 320 997 €	(R :	2 333 014 €	/ NR :	- 12 017 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 €)

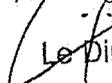
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité Locale de Soins pour Personnes Agées de FRESNES
n° FINESS 590797346
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/212

- TOTAL DAF SSR : 2 370 997 €

- Phase 1 : 2 320 997 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 50 000 €

- Mesures SSR non reconductibles : 50 000 €

- Aide exceptionnelle : 50 000 €

- TOTAL DAF : 2 370 997 €

- Total DAF reconductible : 2 333 014 €

- Total DAF non reconductible : 37 983 €

- TOTAL GENERAL : 2 370 997 €

- Phase 1 : 2 320 997 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 50 000 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/225 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE (FINESS N° 80000085)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **12 600 991 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	980 218 €				
- Phase 1 :	980 218 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	1 270 566 €	(R :	149 028 €	/ NR :	13 111 € / JPE : 1 108 427 €)
- Total MIG :	1 231 088 €	(R :	122 661 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 108 427 €)
- Phase 1 :	1 231 088 €	(R :	122 661 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 108 427 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Total AC :	39 478 €	(R :	26 367 €	/ NR :	13 111 €)
- Phase 1 :	39 478 €	(R :	26 367 €	/ NR :	13 111 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	8 390 663 €	(R :	7 921 473 €	/ NR :	469 190 €)
- Total DAF SSR :	7 014 118 €	(R :	6 620 216 €	/ NR :	393 902 €)
- Phase 1 :	6 596 118 €	(R :	6 620 216 €	/ NR :	- 24 098 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	418 000 €	(R :	0 €	/ NR :	418 000 €)
- Total DAF PSY :	1 376 545 €	(R :	1 301 257 €	/ NR :	75 288 €)
- Phase 1 :	1 294 545 €	(R :	1 301 257 €	/ NR :	- 6 712 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	82 000 €	(R :	0 €	/ NR :	82 000 €)
- TOTAL USLD :	1 959 544 €	(R :	1 934 948 €	/ NR :	24 596 €)
- Phase 1 :	1 959 544 €	(R :	1 934 948 €	/ NR :	24 596 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

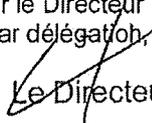
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE
n° FINESS 800000085
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/225

- TOTAL FORFAITS : 980 218 €

- Phase 1 : 980 218 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 231 088 €

- Phase 1 : 1 231 088 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 39 478 €

- Phase 1 : 39 478 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 1 270 566 €

- Total MIGAC reconductibles : 149 028 €
- Total MIGAC non reconductibles : 13 111 €
- Total JPE : 1 108 427 €

- TOTAL DAF SSR : 7 014 118 €

- Phase 1 : 6 596 118 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 418 000 €

- Mesures SSR non reconductibles : 418 000 €

- Mise en œuvre du PRE : 418 000 €

- TOTAL DAF PSY : 1 376 545 €

- Phase 1 : 1 294 545 €
- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 82 000 €

- Mesures PSY non reductibles : 82 000 €

- Mise en œuvre du PRE : 82 000 €

- TOTAL DAF : 8 390 663 €

- Total DAF reductible : 7 921 473 €

- Total DAF non reductible : 469 190 €

- TOTAL USLD : 1 959 544 €

- Phase 1 : 1 959 544 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 12 600 991 €

- Phase 1 : 12 100 991 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 500 000 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/226 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE
FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH PERONNE (FINESS N° 800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH PERONNE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **10 813 497 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 128 679 €				
- Phase 1 :	1 128 679 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	1 339 645 €	(R :	110 910 €	/ NR :	74 515 € / JPE : 1 154 220 €)
- Total MIG :	1 237 144 €	(R :	82 924 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 154 220 €)
- Phase 1 :	1 237 144 €	(R :	82 924 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 154 220 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Total AC :	102 501 €	(R :	27 986 €	/ NR :	74 515 €)
- Phase 1 :	102 501 €	(R :	27 986 €	/ NR :	74 515 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	7 479 686 €	(R :	7 216 868 €	/ NR :	262 818 €)
- Total DAF SSR :	2 283 667 €	(R :	2 202 989 €	/ NR :	80 678 €)
- Phase 1 :	2 191 667 €	(R :	2 202 989 €	/ NR :	- 11 322 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	92 000 €	(R :	0 €	/ NR :	92 000 €)
- Total DAF PSY :	5 196 019 €	(R :	5 013 879 €	/ NR :	182 140 €)
- Phase 1 :	4 988 019 €	(R :	5 013 879 €	/ NR :	- 25 860 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	208 000 €	(R :	0 €	/ NR :	208 000 €)
- TOTAL USLD :	865 487 €	(R :	865 487 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	865 487 €	(R :	865 487 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

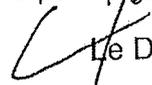
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CH PERONNE
n° FINESS 800000093
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/226

- TOTAL FORFAITS : 1 128 679 €

- Phase 1 : 1 128 679 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 237 144 €

- Phase 1 : 1 237 144 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 102 501 €

- Phase 1 : 102 501 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 1 339 645 €

- Total MIGAC reconductibles : 110 910 €
- Total MIGAC non reconductibles : 74 515 €
- Total JPE : 1 154 220 €

- TOTAL DAF SSR : 2 283 667 €

- Phase 1 : 2 191 667 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 92 000 €
- Mesures SSR non reconductibles : 92 000 €
- Aide exceptionnelle : 92 000 €

- TOTAL DAF PSY : 5 196 019 €

- Phase 1 : 4 988 019 €
- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 208 000 €

- Mesures PSY non reconductibles : 208 000 €

- Aide exceptionnelle : 208 000 €

- TOTAL DAF : 7 479 686 €

- Total DAF reconductible : 7 216 868 €

- Total DAF non reconductible : 262 818 €

- TOTAL USLD : 865 487 €

- Phase 1 : 865 487 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 10 813 497 €

- Phase 1 : 10 513 497 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 300 000 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/227 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE (FINESS N° 02000295)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **65 626 697 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	65 626 697 €	(R :	64 670 250 €	/ NR :	956 447 €)
- Total DAF PSY :	65 626 697 €	(R :	64 670 250 €	/ NR :	956 447 €)
- Phase 1 :	64 626 697 €	(R :	64 670 250 €	/ NR :	- 43 553 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	1 000 000 €	(R :	0 €	/ NR :	1 000 000 €)

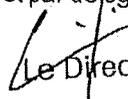
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE
n° FINESS 020000295
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/227

- TOTAL DAF PSY : 65 626 697 €

- Phase 1 : 64 626 697 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 000 000 €

- Mesures PSY non reconductibles : 1 000 000 €
- Aide exceptionnelle : 1 000 000 €

- TOTAL DAF : 65 626 697 €

- Total DAF reconductible : 64 670 250 €
- Total DAF non reconductible : 956 447 €

- TOTAL GENERAL : 65 626 697 €

- Phase 1 : 64 626 697 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 000 000 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/229 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH PHILIPPE PINEL - DURY (FINESS N° 800000119)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH PHILIPPE PINEL - DURY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **50 200 054 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	50 200 054 €	(R :	49 555 650 €	/ NR :	644 404 €)
- Total DAF PSY :	50 200 054 €	(R :	49 555 650 €	/ NR :	644 404 €)
- Phase 1 :	49 500 054 €	(R :	49 555 650 €	/ NR :	- 55 596 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	700 000 €	(R :	0 €	/ NR :	700 000 €)

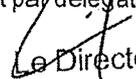
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CH PHILIPPE PINEL - DURY
n° FINESS 800000119
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/229

- TOTAL DAF PSY : 50 200 054 €

- Phase 1 : 49 500 054 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 700 000 €

- Mesures PSY non reconductibles : 700 000 €

- Mise en œuvre du PRE : 700 000 €

- TOTAL DAF : 50 200 054 €

- Total DAF reconductible : 49 555 650 €

- Total DAF non reconductible : 644 404 €

- TOTAL GENERAL : 50 200 054 €

- Phase 1 : 49 500 054 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 700 000 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/230 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020010047)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **522 196 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	429 197 €					
- Phase 1 :	429 197 €					
- Phase 2 :	0 €					
- Phase 3 :	0 €					
- TOTAL MIGAC :	92 999 €	(R :	62 999 €	/ NR :	30 000 € / JPE :	0 €)
- Total MIG :	62 999 €	(R :	62 999 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 1 :	62 999 €	(R :	62 999 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC :	30 000 €	(R :	0 €	/ NR :	30 000 €)	
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	€)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 3 :	30 000 €	(R :	0 €	/ NR :	30 000 €)	

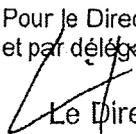
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN
n° FINESS 020010047
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/230

- TOTAL FORFAITS : 429 197 €

- Phase 1 : 429 197 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 62 999 €

- Phase 1 : 62 999 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 30 000 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 30 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 30 000 €

- Urgences en tension : 30 000 €

- TOTAL MIGAC : 92 999 €

- Total MIGAC reconductibles : 62 999 €
- Total MIGAC non reconductibles : 30 000 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 522 196 €

- Phase 1 : 492 196 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 30 000 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/231 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **851 677 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	759 444 €					
- Phase 1 :	759 444 €					
- Phase 2 :	0 €					
- Phase 3 :	0 €					
- TOTAL MIGAC :	92 233 €	(R :	62 233 €	/ NR :	30 000 € / JPE :	0 €)
- Total MIG :	62 233 €	(R :	62 233 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 1 :	62 233 €	(R :	62 233 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC :	30 000 €	(R :	0 €	/ NR :	30 000 €)	
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	€)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 3 :	30 000 €	(R :	0 €	/ NR :	30 000 €)	

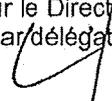
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
n° FINESS 600100754
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/231

- TOTAL FORFAITS : 759 444 €

- Phase 1 : 759 444 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 62 233 €

- Phase 1 : 62 233 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 30 000 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 30 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 30 000 €

- Urgences en tension : 30 000 €

- TOTAL MIGAC : 92 233 €

- Total MIGAC reconductibles : 62 233 €
- Total MIGAC non reconductibles : 30 000 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 851 677 €

- Phase 1 : 821 677 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 30 000 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/232 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS (FINESS N° 800015729)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 051 348 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 001 348 €					
- Phase 1 :	1 001 348 €					
- Phase 2 :	0 €					
- Phase 3 :	0 €					
- TOTAL MIGAC :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 € / JPE :	0 €)
- Total AC :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 €)	
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	€)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 3 :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 €)	

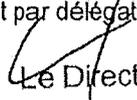
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAI

SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS
n° FINESS 800015729
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/232

- TOTAL FORFAITS : 1 001 348 €

- Phase 1 : 1 001 348 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 50 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 50 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 50 000 €

- Urgences en tension : 50 000 €

- TOTAL MIGAC : 50 000 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 50 000 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 1 051 348 €

- Phase 1 : 1 001 348 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 50 000 €



Arrêté DOS-SDA n° 2016-241 relatif au transfert de l'implantation de la Société « LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS » au 65 Avenue Georges Clémenceau à Senlis.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DREOS n°2012-111 en date du 28 juin 2012 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Les Ambulances DHINAUT Senlis » exploité par Monsieur Stéphane DHINAUT ;

Vu la demande présentée le 16 Août 2016 par Monsieur Stéphane DHINAUT concernant le transfert de l'implantation du 8 Avenue Etienne Audibert au 65 Avenue Georges Clémenceau à Senlis ;

Vu l'extrait du Registre du Commerce des Sociétés en date du 19 Août 2016 réceptionné par messagerie électronique par l'Agence Régionale de Santé le 22 Août 2016 ;

Vu le bail commercial en date du 09 juin 2016 réceptionné par messagerie électronique par l'Agence Régionale de Santé le 06 septembre 2016 ;

Vu l'attestation sur l'honneur en date du 16 Août 2016, attestant de la conformité du local comme le prévoit l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009, réceptionnée par message électronique par l'Agence Régionale de Santé le 16 Août 2016 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 Septembre 2016 portant accord du transfert des huit autorisations de mise en service sur l'implantation sise 65 Avenue Georges Clémenceau à Senlis ;

Considérant que les véhicules et les équipements présentés par les demandeurs satisfont aux conditions réglementaires exigées prévues aux articles R 6312-6 à R 6312-10 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté portant agrément est modifié comme suit. : l'entreprise de transports sanitaires agréée sous le numéro 60-03 est transférée au 65 Avenue Georges Clémenceau à Senlis.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille le 17 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Hauts de France, et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Les Ambulances DHINAUT Senlis » exploitée par Monsieur Stéphane DHINAUT

Agrément : 60-03 – Monsieur Stéphane DHINAUT

ADRESSE DE LA SOCIETE :

LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS
65 Avenue Georges Clémenceau
60 300 SENLIS

VEHICULES

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	Véhicule associé
60-03-170	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – DK 964 KG
60-03-171	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – CW 109 GV
60-03-172	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – DW 881 LM
60-03-173	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – CR 815 WX
60-03-174	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – CX 693 GS
60-03-175	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – DC 628 LB
60-03-145	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – CV 128 LQ
60-03-158	VSL	DACIA – CQ 696 PC

PERSONNELS

NOM	FONCTION - DIPLOME	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
LE MEE Ludovic	Ambulancier - CCA	100 %
BOUCHU Didier	Ambulancier – CCA	100 %
BOULLAY Vincent	Ambulancier – DEA	100 %
MOREAU James	Ambulancier - CCA	100 %
BOURG Olivier	Ambulancier - CCA	100 %
GMIR Frédéric	Ambulancier – CCA	100 %
DELEVAQUE Christophe	Ambulancier – DEA	100 %
HUET Nicolas	Ambulancier – DEA	100 %
PETIT Edouard	Ambulancier – DEA	100 %
JEANBLANC Rémi	Ambulancier – DEA	100 %
BRILLAULT Benoît	Ambulancier – DEA	100 %
CAVE Cyrille	Auxiliaire Ambulancier – AFPS	100%
VARLET Anthony	Auxiliaire Ambulancier – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100 %

CURTIL Vincent	Auxiliaire Ambulancier – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100 %
BEUTIN Xavier	Auxiliaire Ambulancier – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100 %
SCHIFFMAN Bruno	Auxiliaire Ambulancier – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100 %
VAST Mathieu	Auxiliaire Ambulancier – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100 %
DHINAUT Stéphane	AFPS	Gérant
MOREAUX Dominique	Conducteur	100 %



Arrêté DOS-SDA n° 2016-280 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE » à FORMERIE suite au changement de gérant de l'entreprise

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 11 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Octobre 1998 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Christian GICQUEL » sous le n° 60-140, sise 9 Rue du Château à Formerie, exploitée par Monsieur Christian GICQUEL ;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2016 par Madame Sabrina DEVILLERS et Monsieur Jérôme OCTAU concernant le rachat des parts sociales de la SARL « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE ».

Vu l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 23 juin 2016 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 27 juillet 2016 ;

Vu les statuts à jour de l'entreprise suite à la cession de parts sociales signée entre Madame Clémence GICQUEL, gérante de la SARL « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE », et la SARL TFA du Château représentée par Madame Sabrina DEVILLERS et Monsieur Jérôme OCTAU, actionnaires majoritaires, transmis à l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 juillet 2016 ;

Vu l'acte de cession de parts sociales signé entre Madame Clémence GICQUEL et la Société TFA du Château représentée par Madame Sabrina DEVILLERS et Monsieur Jérôme OCTAU actionnaires majoritaires, transmis à l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception le 26 juillet 2016 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de Madame Sabrina DEVILLERS en date du 20 juillet 2016 et celui de Monsieur Jérôme OCTAU en date du 21 juillet 2016, transmis à l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception le 26 juillet 2016 ;

Vu l'attestation sur l'honneur en date du 20 Juillet 2016, attestant de la conformité du local comme le prévoit l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception le 26 Juillet 2016 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 Septembre 2016 portant accord du transfert des dix autorisations de mise en service au profit de la SARL « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE » sise au 9 Rue du Château à Formerie.

Considérant que les véhicules et les équipements présentés par les demandeurs satisfont aux conditions réglementaires exigées prévues aux articles R 6312-6 à R 6312-10 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

Article 1 : L'agrément n° 60-140 délivré à la SARL « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE » pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes, au titre de l'aide médicale

urgente et pour les transports effectués sur prescriptions médicales, est modifié à compter de la date de la signature du présent arrêté, suite au changement de gérant de l'entreprise :

- La SARL « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE » est dirigée par la Société TFA du Château représentée par Madame Sabrina DEVILLERS et Monsieur Jérôme OCTAU actionnaires majoritaires.
- Madame Clémence GICQUEL n'est plus gérante de la SARL « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE » et n'exerce plus aucune fonction au sein de ladite entreprise.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale Hauts-de-France – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille le 17 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Hauts de France,
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE » à FORMERIE suite au changement de gérant de l'entreprise

Agrément : 60-140 – Madame Sabrina DEVILLERS et Monsieur Jérôme OCTAU

ADRESSE DE LA SOCIETE :

LES AMBULANCES TAXIS DE FORMERIE
9 Rue du Château
60 220 FORMERIE

VEHICULES

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	Véhicule associé
60-140-182	Ambulance – Catégorie A – Type B	RENAULT – 9402 ZW 60
60-140-183	Ambulance – Catégorie C – Type A	CITROEN – 3075 YX 60
60-140-184	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – 937 BHQ 60
60-140-185	Ambulance – Catégorie C – Type A	RENAULT – 419 ATJ 60
60-140-186	VSL	RENAULT – DH 748 TS
60-140-187	VSL	RENAULT – DS 797 WW
60-140-188	VSL	RENAULT – DM 204 BJ
60-140-189	VSL	RENAULT – DA 415 JB
60-140-190	VSL	CITROEN – AE 608 SX
60-140-191	VSL	CITROEN – CL 362 TX

PERSONNELS

NOM	FONCTION - DIPLOME	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
WARNAULT Jean Claude	Ambulancier - CCA	Temps partiel
DUCHAUSOY Caroline	Ambulancier – CCA	100 %
LECOEUR Cindy	Ambulancier – CCA	100 %
SAINJEON Serge	Ambulancier - CCA	100 %
VISSE Ludovic	Ambulancier – DDA	100 %
VAN DE CAVEYE Dominique	Auxiliaire Ambulancier – AFPS	100 %
COURTOIS Martine	Auxiliaire Ambulancier – BNS	100 %
LEROY Jean Marie	Auxiliaire Ambulancier – AFPS	100 %
BRETON Sylvie	Auxiliaire Ambulancier – AFPS	100 %
DUPLESSY Dorothée	Auxiliaire Ambulancier – PSC 1	100 %

BERTIN Astrid	Auxiliaire Ambulancier – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100%
EZZEDINE Majdi	Auxiliaire Ambulancier – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100 %
DEVILLERS Sabrina	Gérante – AFPS	100%
OCTAU Jérôme	Gérant – Attestation Auxiliaire Ambulancier	100%



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-285 RELATIF AUX EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

ARRETE

Article 1er : Les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins sont fixées au **mardi 15 novembre 2016** à partir de 6 h 45 au service de médecine du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin.

Article 2 : Les épreuves pratiques de prélèvements se déroulent devant un jury constitué de :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Madame Séverine VAQUIN, Cadre de Santé, Service de médecine/SSR, consultations imagerie médicale du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin.

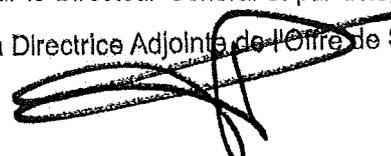
Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE DOS-SDA-2016 N° 248 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier de LAON est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant, président

- Monsieur Etienne DUVAL, directeur du centre hospitalier de LAON ou son représentant

.../...

- Madame Sandrine BABIN, directrice de l'institut de Formation d'Aides-Soignant du centre hospitalier de LAON
- Mme SABRE Martine, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Mme Monique MERLE, titulaire
- Mr Pascal DOXIN, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame Danièle LAVALARD, titulaire
- Madame Catherine CHLASTA, suppléante
- Le Directeur du service de soins du centre hospitalier de LAON, coordinateur général des soins ou son représentant

Deux représentants des élèves

- Madame Eva POZOGA épouse GENESTE, titulaire
- Madame Malika DIFALLAH épouse PERIC, titulaire
- Monsieur Loïc LAURENT, suppléant
- Madame Salima ZOUAI épouse LECOQ, suppléante

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

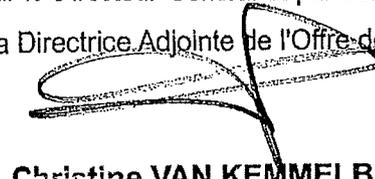
.../...

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE DOS-SDA-2016 n° 249 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON ;**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON est fixée comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant, président,
- Mr DUVAL Etienne, Directeur du Centre Hospitalier de LAON ou son représentant,
- Mme Sandrine BABIN, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON,
- Mme SABRE Martine, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Mme Isabelle HAVEL, infirmière exerçant hors d'un établissement public de santé,
- Un enseignement de statut universitaire, désigné par la Président de l'Université,
- Le Président du Conseil Régionale de Picardie ou son représentant.

B) Membres élus :

- Représentants des étudiants :

- En 1^{ère} année

- Mme Marie BOULOGNE, titulaire
- Mme Estelle FALVY, titulaire
- Mme Ophélie RIOT, suppléante
- Mme Emeline LHOSTE, suppléante

- En 2^{ème} année

- Mme Maylis DELLOUP, titulaire
- Mme Noémie THONNON, titulaire
- Mr Emerik TOPORNICKI, suppléant
- Mme Greta CECCHETTI, suppléante

- En 3^{ème} année

- Mme Clémence BOUMAKEL, titulaire
- Mme Julie LEFRANC, titulaire
- Mme Maurine PLAYEZ, suppléante
- Mr Aurélien FASSY, suppléant

.../...

- Représentants des enseignants :
- Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation
- Mr Benjamin DROP
- Mr Cédric MINEZ
- Mr Frédéric RUFIN
- Deux personnes chargées des fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
- Mme Marie-Christine MAYET
- Mme Nathalie POUILLART
- Un médecin
- Mr le Dr Pierre NTSHAYKOLO

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. La première réunion du Conseil Pédagogique doit avoir lieu dans le trimestre qui suit le début de chaque année de formation.

Article 3 : Le Conseil Pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE DOS-SDA-2016 N° 252 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON ;**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, président,
- Monsieur Etienne DUVAL, directeur du centre hospitalier de LAON ou son représentant,
- Madame Sandrine BABIN, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de LAON,
- Monsieur le Dr Pierre NTSHAYKOLO, médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de LAON,
- Madame Marie-Christine MAYET, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé,
- Monsieur Benjamin DROP, enseignant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de LAON,
- Madame Marie BOULOGNE, représentante des élèves de 1^{ère} année
- Madame Noémie THONNON, représentante des élèves de 2^{ème} année
- Madame Julie LEFRANC, représentante des élèves de 3^{ème} année

Article 2 : Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

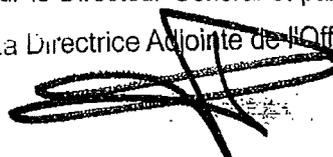
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE DOS-SDA-2016 n° 258 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE L'EPSMD DE L' AISNE DE PREMONTRE ;**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}: La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE est fixé e comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant Président
- Mme Isabelle FRAZIER-SIMON, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE
- Mr François CHAPUIS, Directeur de l'EPSMD de PREMONTRE, ou son représentant
- Mme Martine SABRE, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- Mr Philippe VAN MELLO, directeur du Service de Soins Infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE
- Mme Irène LEMRABET, infirmière de secteur extra-hospitalier
- Le Directeur de l'Institut Universitaire de Picardie à l'Université Jules Verne, ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant

B) Membres élus :

Représentants des étudiants :

En 1^{ère} année :

- Mr David DELPOUVE, titulaire
- Mme Anaïs PINTO, titulaire
- Mme Mathilde BORDENAVE, suppléante
- Mme Alexane PERZ, suppléante

En 2^{ème} année :

- Mme Mélissa AIT SEGUER BENDIF, titulaire
- Mme Aurélie MERCIER LEGRAND, titulaire
- Mme Katia BOURDIN SEGRETAÏN, suppléante
- Mr Pierre DOS SANTOS, suppléant

En 3^{ème} année

- Mme Marion DUFLOT, titulaire
- Mme Marine ROUSSEL, titulaire
- Mme Pauline FORMAL, suppléante
- Mme Pauline LEFEVRE, suppléante

Représentants des enseignants

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation

- Mme Laurence GUILLET, titulaire
- Mme Jessie GOURDEL, titulaire
- Mme Sylvie DROP, titulaire
- Mme Marie-Claude GRIFFON, suppléante
- Mme Catherine MAUFROIS, suppléante
- Mr Olivier VIXEL, suppléant

.../...

Deux personnes chargées des fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé

Mme Rachel VILARINHO, titulaire

Mme Michèle FRESC, titulaire

Mr Patrick RIVIERE, suppléant

Mme Odile BAUDIN, suppléante

Un médecin

Mr le Dr Abdelkader BOUZIDI, titulaire

Mr le Dr Doudou SARR, suppléant

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. La première réunion du Conseil Pédagogique doit avoir lieu dans le trimestre qui suit le début de chaque année de formation.

Article 3 : Le Conseil Pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **23 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christina VAN KEMMELBEKE